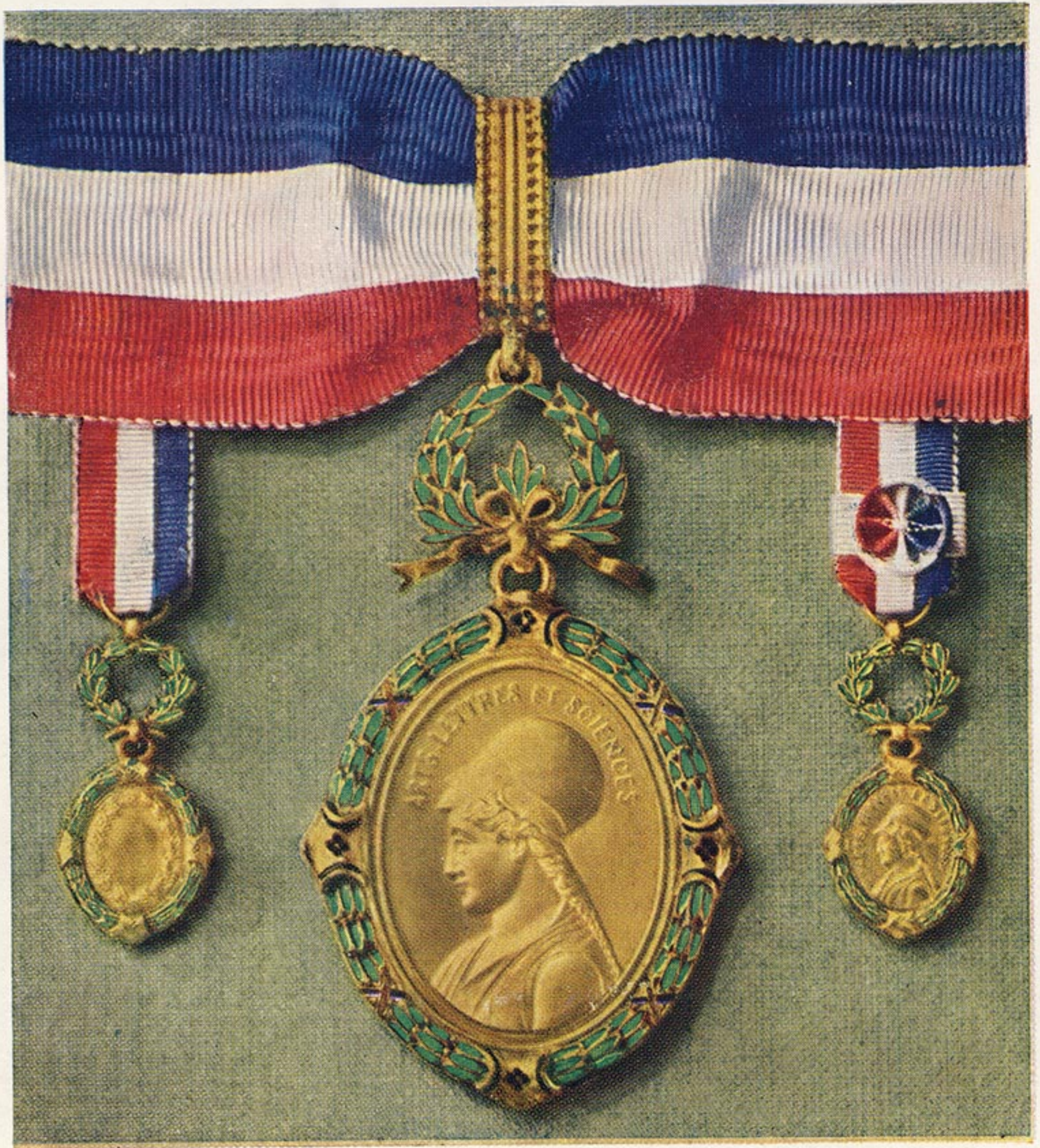


14612



Insigne de Membre — Badge of a Member  
INSTITUT LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE DE FRANCE  
EN SON HOTEL : 24, RUE LÉCONTE-DE-L'ISLE, PARIS (16<sup>e</sup>)



146/3

# INSTITUT LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE DE FRANCE

---

## STATUTS

**Art. 1.** — L'Institut Littéraire et Artistique de France a pour but :

- a) d'établir des rapports cordiaux entre les écrivains et les artistes étrangers et la France, de faciliter leurs recherches ainsi que la publication et la diffusion de leurs ouvrages ;

- b) d'encourager le développement des Belles-Lettres et des Arts par :
  - A) des facilités d'ordre moral et matériel à accorder aux talents naissants ;
  - B) un service juridique permanent qui sera à la disposition de ses Membres étrangers pour toutes les questions professionnelles pouvant les intéresser en France.

**Art. 2.** — Ses moyens d'action sont : 1° des publications et des conférences ; 2° des subventions ou des récompenses pécuniaires ou honorifiques décernées aux personnes ou groupements qui contribuent à l'essor des Belles-Lettres et des Arts.

**Art. 3.** — L'Institut se compose de Membres Titulaires, lesquels se recrutent eux-mêmes à l'élection.

Des Membres Correspondants élus parmi l'élite intellectuelle de l'univers. Ces Membres Correspondants n'ont d'autre obligation que d'accueillir avec bienveillance les collègues ayant recours à eux pour des questions concernant la région qu'ils habitent.

En dehors de cette obligation de bonne confraternité il n'existe pour ces Membres aucune charge ni participation de quelque nature que ce soit.

**Art. 4.** — Les titres de Membres d'Honneur, de Conseiller d'Honneur et de Président d'Honneur peuvent être accordés aux personnes ayant rendu de signalés services à l'Institut ou dont la haute notoriété est pour elle un avantage.

**Art. 5.** — Les Sociétés agréées prennent le titre des Sociétés Correspondantes.

**Art. 6.** — Des Délégués peuvent être nommés dans toutes les villes du Monde.

**Art. 7.** — Chaque nomination est consacrée par un diplôme signé du Président-Perpétuel et du Secrétaire-Général, revêtu du Grand Sceau de l'Institut.

**Art. 8.** — Les ressources de l'Institut se composent : 1° des sommes mises à sa disposition par les particuliers, les communes, les départements ou l'Etat.

**Art. 9.** — L'Institut ne reçoit pas de Cotisations.

**Art. 10.** — Les Membres paient un droit de 60 francs pour l'exécution matérielle du Diplôme qui leur est conféré.

**Art. 11.** — Toute personne agréée est tenue au paiement unique d'une somme de 40 francs pour le service de l'Annuaire de l'Institut.

**Art. 12.** — Des Insignes ont été créés pour les Membres de l'Institut.

**Art. 13.** — Les discussions politiques sont formellement interdites dans les réunions de l'Institut.



*Art. 14.* — Aussitôt après le décès d'un Membre de l'Institut, la famille doit en aviser immédiatement le Président-Perpétuel, afin que l'Institut puisse être représenté aux obsèques.

*Art. 15.* — L'Institut est administré par le Président-Perpétuel, assisté du Secrétaire-Général. Le Président-Perpétuel a tous les pouvoirs pour traiter au nom de l'Institut. Il est son représentant légal. Il a tous pouvoirs pour faire les commandes aux fournisseurs, payer les sommes dues par l'Institut et en recevoir, donner acquit, nommer ou révoquer ses Collaborateurs, le personnel administratif et les Secrétaires ; en un mot assurer le service et le fonctionnement de l'Institut. Il a la gestion des fonds et en est responsable. Il fixe l'ordre du jour des réunions du Conseil.

*Art. 16.* — Il pourra lui être alloué des indemnités et des frais de représentation. Il établit le compte des recettes et des dépenses à la fin de chaque année et le soumet à l'approbation du Conseil.

*Art. 17.* — Le Président-Perpétuel a été nommé statutairement, à vie. En cas de démission de sa part, son successeur sera désigné par le Conseil.

*Art. 18.* — La publication de l'Annuaire et les frais divers que cette publication comporte sont à la charge de l'Institut, ainsi que la location du Siège Social.

*Art. 19.* — L'Institut décerne chaque année des Diplômes de Lauréats, avec Médailles d'Or, d'Argent et de Bronze.

*Vu :*

*Le Président-Perpétuel,*

MARQUIS DE CHAMPVANS DE FARÉMONT.

*Pour copie conforme :*

*Le Secrétaire-Général,*

GEORGES PRINCE GRÉCIANO.

## AVIS

I. — Tout Membre publiant un Ouvrage, Mémoire ou Article de quelque importance, est prié d'en aviser l'Institut.

Les Membres voudront bien également signaler les ouvrages intéressants des auteurs étrangers à l'Institut.

II. — L'Institut réunit sous sa marque d'Édition tous les travaux de ses Membres. Elle fait bénéficier ceux-ci des conditions d'impression très avantageuses qui lui sont accordées.

Les Auteurs peuvent cependant conserver leur imprimeur et leur éditeur ordinaires auxquels l'Institut confie, s'ils le désirent, un cliché de son Sceau pour la marque éditoriale.

L'Institut fait établir des devis d'impression et de gravure pour tous les travaux d'édition que ses Membres lui soumettent.

Imprimerie de l'Institut Littéraire et Artistique de France.

(Modèle 1.)



146/4

# INSTITUT LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE DE FRANCE

Président: S. Exc. le Marquis de CHAMPVANS de FARÉMONT, G. C. ✠ ✠ ✠ G. O. ✠ ✠ ✠  
HISTORIEN, DIRECTEUR DU JOURNAL "DIPLOMATIE ET SALONS"  
MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE HISPANO-AMÉRICAINNE DES SCIENCES ET DES ARTS

Vice-Président: M. Henri de PERETTI della ROCCA, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR.  
DIRECTEUR DU JOURNAL "PARIS-NICE"

Secrétaire Général: Le Prince Georges GRECIANO, ECRIVAIN, RÉDACTEUR EN CHEF DU JOURNAL "DIPLOMATIE  
ET SALONS" COLLABORATEUR DU "CLUB DU FAUBOURG", MEMBRE DE LA FÉDÉRATION DES TRIBUNES LIBRES

*Nous répondons seulement aux lettres accompagnées  
d'un timbre-poste ou d'un coupon international pour la  
réponse.*

*If you wish a reply to your letters kindly enclose the  
postage in the form of stamps or an international Postal  
Coupon.*

24, Rue Leconte-de-l'Isle, 24

(en son Hôtel)

PARIS (16<sup>e</sup>)

TÉLÉPHONE: JASMIN 35-22

the 24th of December 1934.

Dear S<sup>r</sup>,

I have the honour to inform you that our Council, in conformity with  
the §3 of our Statutes, has expressed the wish that you should be nominated a  
CORRESPONDING HONORARY MEMBER.

There are no annual fees to pay (\$9). Every Member must only contribute  
with a single payment of 100 FRANCS (\$10 and \$11). The Nominations of Honorary  
Corresponding Members will be very limited.

The Institute esteems it a favour to receive copies of your publications.  
I should be pleased to place myself at your disposal should you wish to submit  
any of your Works to our Reading Committees, who are empowered to grant the  
title of Laureate with its attendant Medals.

I beg to remain,

Dear S<sup>r</sup>,

Yours faithfully.

*Marquis de Champvans de Faramont*

Nicholas K. Roerch, Esq.

New York City, N.Y.

— At the farewell dinner given May 9 at the Commodore, New York, for Mrs. Ruth Bryan Owen, U. S. Minister to Denmark, those present included, Mrs. Franklin D. Roosevelt, Amelia Earhart, Miss Anne Morgan, Miss Fannie Hurst, Danish Minister Otto Wadsted, Hon. Barron Collier, Marquess George MacDonal, Justice Edward Ridley Finch, Marquis de Champvans de Faramont, and Consul General Georg Bech.